

Objet : INTERCOMMUNALITÉ - EPFL - avenant n°3 à la convention de portage n°10-003 signée entre la commune d'Aussonne et l'EPFL du Grand Toulouse - prorogation



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 65/2016

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 04 OCT. 2016
Affiché le :

L'An deux mille seize, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, JOUET, GARBIN, MARTIN, DELON.

PROCURATIONS

Mme LIAN	à	Mme GONZALEZ
M. BEUILLE	à	M. SANCHEZ
M. BERNES	à	M. ANDUZE
Mme FERTE	à	Mme JOUET
M. FERTE	à	Mme SEIB-TAUPIN

SECRETAIRE : Mme FIEVRE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - EPFL - avenant n°3 à la convention de portage n°10-003 signée entre la commune d'Aussonne et l'EPFL du Grand Toulouse - prorogation

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la demande de la commune, l'EPFL du grand Toulouse a acquis en date du 31 août 2010 un ensemble immobilier sis au 1 rue Cahuzac cadastré section C n°855.

L'acquisition du bien a fait l'objet d'un acte notarié, en date du 31 août 2010, pour un montant de 180 000 € hors frais d'acquisition.

Par la suite, à la demande de la commune, l'EPFL du Grand Toulouse a vendu, après consultation et mise en concurrence, à une riveraine, une partie du terrain d'assiette en nature de jardin détachée de cet ensemble immobilier. Cette fraction, issue de la parcelle C 855, cadastrée sous la section C n°1026, d'une superficie de 47 m², constituait une enclave dont l'aménagement était inopportun dans le cadre de la réhabilitation et de la mise ne valeur de l'immeuble acquis à l'origine.

La cession partielle des 47 m² à Madame LANDES, a été réalisée par acte notarié du 24 novembre 2014.

Cette cession a été réalisée au prix fixé par France Domaine et précisément à la somme de 114 € par m², soit un total de 5 358 €. Ce prix de vente a été augmenté du coût de la prestation du géomètre en charge du découpage cadastral, soit la somme de 984 €. Le montant global de la cession s'est donc élevé ainsi à 6342 €.

La fraction de terrain cédée a été grevée d'une servitude non aedificandi avec obligation de conserver le noyer présent sur la parcelle.

La convention de portage concernant ce bien, signée le 13 juillet 2011 entre la commune d'Aussonne et l'EPFL du Grand Toulouse, convenait d'une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 août 2016.

Par avenant n°10-003 B, signé le 5 février 2016, la contenance du bien porté, le prix d'acquisition et de revient ont été corrigés pour tenir compte de la cession partielle intervenue et ci-dessus rappelée.

Par délibération de l'EPFL en date du 10 décembre 2015, sous le numéro 2015-12-EPFL/105, puis par délibération de la commune N°13/2016 du 11 février 2016, il a été adopté un avenant général aux conventions de portages signées. Cet avenant concerne en particulier les modifications des modalités de paiement des frais de portage des conventions signées.

Par courrier en date du 12 février 2016, la commune d'Aussonne a demandé à l'EPFL de bien vouloir poursuivre le portage du bien pour une durée de 2 années complémentaires.

Pour mémoire, la convention initiale, modifiée par avenant du 5 février 2016, prévoyait les conditions financières suivantes :

- des frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à 0.9 % du prix d'acquisition du bien,
- une participation aux frais financiers annuels au réel calculée sur la base du taux de prêt Gaia de la Caisse des Dépôts et Consignations, non bonifiée, l'acquisition qui en est l'objet étant réalisée avant le vote de la TSE,
- des frais divers au réel (taxe foncière et autres frais).

Cet exposé étant rappelé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°10-003D à la convention de portage n° 10-003 prorogant le portage d'une durée supplémentaire de 2 ans.
- D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 30 septembre 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

